

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2026

PRESENTS: GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, FAURE Jean-Yves, LAGER Marie Odile, BAREL Christian, GRAC Claude, ABDALLAH Joseph, Robert DUPIN, Jacques DURIEUX, THOMAS Eddy, PATOUILLARD Estelle

ABSENTS : PERONON Jocelyne, POIRIEUX Corinne

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS REPRESENTES : REGIOR Brigitte représentée par Yvonne BAREL

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants: 13

Secrétaire de la séance : Marie Odile LAGER

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025
- présentation informelle des résultats budgétaires de l'année 2025
- octroi de subvention aux élèves dans le cadre des voyages scolaires
- versement de subvention pour les fournitures scolaires attribuées aux collégiens (rentrée 2026-2027)
- participation aux frais de l'école St Joseph (maternelle et primaire)
- Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de Monuments historiques
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire Forez Agglomération
- Discussion sur le plan de sauvegarde
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

Subvention accordée dans le cadre des voyages scolaires : année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, une subvention est octroyée pour les voyages scolaires, à savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200€ par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (bus, train,...)

Cette subvention est seulement accordée à :

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège)
- et au collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes, et ceci à partir de la rentrée 2014-2015. C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

*** d'octroyer pour**

- l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège
- le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

*** une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2025-2026, savoir :**

- une somme correspondant à 25% du prix du voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (bus, train,...)

Précision est ici faite :

* Qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)

* que les établissements scolaires devront faire parvenir en mairie la liste des personnes inscrites au voyage scolaire. Après la réalisation du voyage, l'établissement scolaire devra confirmer ou non la participation des inscrits.

Octroi de subvention aux collégiens dans le cadre des fournitures scolaires pour l'année 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'année dernière, le Conseil Municipal avait accordé pour les fournitures scolaires, la somme de 25 € sans aucune considération du lieu de scolarité à tous les collégiens (classe de 6ème à 3ème)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler les subventions pour les fournitures scolaires pour la rentrée 2026-2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Participation aux frais de l'école privée Saint-Joseph (année 2025-2026)

Chaque année, la commune participe au fonctionnement des écoles dans lesquelles les enfants de la commune sont scolarisés. En ce qui concerne les écoles publiques, elle participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les écoles privées, elle participe seulement aux dépenses de fonctionnement.

L'année dernière, le coût réel par élève après bilan s'élevait à la somme de 1.159,00 € (pour 20 enfants scolarisés).

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'Ecole privée SAINT JOSEPH a informé la commune que les charges prévisionnelles de fonctionnement en moyenne et par enfant s'élèveraient à la somme de 1.254,00 € (pour un effectif total de 146 élèves, sur ce nombre, la commune ayant 17 élèves scolarisés)

Compte tenu de ses éléments, le Conseil Municipal a décidé de donner par enfant tant en maternelle qu'en primaire, la somme de 1.254,00 €, pour les 17 élèves scolarisés.

Avis sur le projet de périmètre(s) délimité(s) des abords (PDA) de Monuments historiques

Loire Forez agglomération (LFa) porte la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté d'agglomération est ainsi compétente pour réaliser, en collaboration étroite avec les communes, toutes les procédures concernant les documents de planification communaux ou intercommunaux. Cette compétence inclut également la gestion des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et tout autre procédure de planification liée à la protection patrimoniale.

En décembre 2022, Loire Forez agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de son périmètre communautaire. Dans un souci de complémentarité et de cohérence, le conseil communautaire a décidé d'engager, en parallèle du PLUi, la réalisation de périmètres délimités des abords et de procédures de modification de SPR, afin de nourrir mutuellement les réflexions et de mutualiser les enquêtes publiques avec celle du PLUi.

La réalisation de PDA sur le territoire a également vocation à remplacer les actuels "Rayons 500 mètres" par des périmètres plus adaptés et plus cohérents par rapport aux réalités communales.

Dans ce cadre, un travail d'identification des secteurs à enjeux pour la réalisation de PDA a été réalisé par LFa en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine.

Ainsi, Loire Forez agglomération a lancé, dès fin 2024, la procédure de création de 26 PDA sur 22 communes du territoire. Ce travail a été divisé en deux phases, une première phase avec la réalisation de PDA sur 9 communes et une seconde phase, en 2026, pour la réalisation de PDA sur 13 communes.

A la suite d'études patrimoniales réalisées par un bureau d'études et toujours en collaboration étroite avec l'ABF, des périmètres ont été proposés aux communes et des rencontres ont été organisées en communes en septembre 2025 afin d'échanger avec les élus sur ces périmètres qui ont été retravaillés en conséquence.

Suite aux divers échanges qui ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre(s) délimité(s) des abords (PDA) de Monuments historiques.

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrées de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Divers échanges ont eu lieu au sein du conseil municipal, au niveau :

- de la création des diverses OAP
- du périmètre d'une AUr (située dans le bourg)
- du phasage de ses OAP
- des bâtiments pouvant changer de destination
- des éléments bâtis d'intérêt communal
- de l'incorporation d'une parcelle située à Vaux dans la zone Ue8
- de la création d'une OAP sur les parcelles classées en zone Ue8 à Vaux en lien avec l'OAP «secteur de Vaux » existante dans le PLU communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, *émet un avis favorable avec souhaits*, savoir :

- la commune souhaite la suppression de l'OAP sectorielle 5 (S5) qui a un potentiel théorique de 4 à 6 logements
- la commune souhaite que le périmètre de l'Aur située dans le bourg et concernant les parcelles Section A N°2-3 et 4 et qui constitue l'OAP sectorielle 3 (S3), porte sur la totalité des parcelles et non pas se limiter à une partie
- la commune souhaite que l'OAP sectorielle 3 (S3) qui se trouve dans le phasage Temps 2 soit classée dans le phasage Temps 1
- la commune souhaite que l'AOP sectorielle 1 (S1) qui se trouve dans le phasage Temps 1 soit classée dans le phasage Temps 2
- la commune souhaite que l'OAP sectorielle 2 (S2) qui se trouve dans le phasage Temps 1 soit classée dans le phasage Temps 2
- la commune souhaite modifier les bâtiments pouvant changer de destination :
 - suppression de la parcelle A 438 située à Berthon et appartenant à Mme BENVENU Christiane épouse PORRON
 - Incorporation de la parcelle A 1113 située à Berthon et appartenant à Mr Marc BROUILLAT
 - Incorporation de la parcelle A 421 située à Berthon et appartenant à initialement à Madame PHILIDET mais ayant été vendue à Mr Clément BERGER et Madame Sarah CHAPELANT
 - Incorporation de la parcelle B 166 située route de Montorsier et appartenant à Mr Frédéric DAVAL
 - Incorporation de la parcelle A 1036 située route de Montorsier et appartenant aux consorts FARJON
- la commune souhaite la création d'autres éléments bâtis d'intérêt architectural :
 - le château de Montorsier qui se trouve sur la parcelle A 610 et appartenant aux consorts LEYDIER
 - le château de Villeneuve qui se trouve sur la parcelle A 843 et appartenant aux consorts LACROIX
- la commune souhaite que la parcelle cadastrée Section B N° 578 soit classée en zone Ue8 pour tenir compte de sa vocation économique
- la commune souhaite qu'une OAP soit créée sur les parcelles classées en zone Ue8 à Vaux, en lien avec l'OAP "secteur de Vaux " existante dans le PLU communal

Divers thèmes abordés

1ère présentation des résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif a été exposé par Monsieur Robert DUPIN, conseiller municipal, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	157 241,80	126 190,76	0,00	126 190,76	157 241,80
Opérations exercice	936 900,85	1 058 813,87	665 096,76	699 353,46	1 601 997,61	1 758 167,33
Total	936 900,85	1 216 055,67	791 287,52	699 353,46	1 728 188,37	1 915 409,13
Résultat de clôture		Excédent de fonctionnement 279 154,82	Déficit d'investissement 91 934,06			Excédent de fonctionnement à reporter sur 2026 187 220,76
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	279 154,82	91 934,06	0,00	0,00	187 220,76

Sur l'excédent de fonctionnement de 279.154,82 €

- une partie sert à combler le déficit d'investissement à hauteur de 91.934,06 €

- le surplus soit 187.220,76 € sera versé en recette de fonctionnement sur le budget 2026

* Saisine du Comité Social Territorial (CST) auprès du centre de gestion de la Loire pour la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Madame Martine BERTHET devrait être nommée adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter de juin 2026. Pour pouvoir bénéficier de cette nomination, il faut que le poste existe.

C'est pourquoi, il est demandé l'accord du Conseil Municipal afin de saisir le CST du Centre de Gestion de la Loire afin qu'il émette un avis (document impératif avant toute création de poste).

Le Conseil Municipal donne son accord pour la saisine du CST.

* Elaboration du plan de sauvegarde communal

Une vidéo a été présentée au Conseil Municipal qui explique les enjeux de la création d'un plan communal de sauvegarde. Son objet est la prévision des actions en cas de catastrophe naturelle qui pourrait impacter la commune en fonction des risques (ex : feux, inondation, tempête, neige...). Bien que non obligatoire pour la Tourette, la commune décide de le préparer avec l'aide d'un module informatique gratuit proposé par l'assurance Groupama (dont la commune est cliente).

Un groupe de personnes élus et non élus sera prochainement constitué pour travailler sur la rédaction de ce dit « plan communal de sauvegarde ». A son terme un document sera transmis à la préfecture après avoir été adopté par le Conseil Municipal.

*** Demande pour l'installation d'un cirque sur notre commune le 11-12 avril prochain**

Nous avons reçu une demande d'un cirque pour venir s'installer 2 jours sur notre commune (11 et 12 avril prochain) et proposer un spectacle d'acrobatie et autres, mais sans la présence d'animaux.

Cela engendre l'installation d'un chapiteau (15mx15m) environ.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour cette installation sur le grand parking devant la mairie, afin de proposer une animation diversifiée à la population.

*** Sortie organisée au Moulin Bleu le 15 février prochain**

Pour fêter la fin du mandat, une sortie est organisée au Moulin Bleu le dimanche 15 février prochain, avec les membres de la commission d'entraide sociale et familiale (CESF). Chaque participant paie personnellement son billet d'entrée.

Rendez-vous à l'Espace Associatif entre 9H30 et 9H45 pour un départ effectif à 10H.

Le soir, au retour, un léger apéritif dinatoire sera proposé à l'Espace Associatif.

SYNTHESE DES DATES

➤ ***Prochain conseil municipal : vendredi 27 février à 20h30***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 27 février 2026.

A l'ouverture de la séance du 27 février 2026, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 27 février 2026

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER

